



A.D.P.E.P. 91

16, rue Thibaud de Champagne

91090 LISSES

☎ 01 69 11 23 83 - 📠 01 60 86 16 36

✉ m.raoul@pep-decouvertes.fr

Siret : 30896188700061 - APE 9499Z

Etablissement non assujéti à la TVA

" TVA non applicable, art. 293 B du CGI "

Convention

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 091-219101912-20260907-2026_42D-AR

Convention à retourner avant le 04/07/2026

Hôtel de ville

35 AVENUE JEAN JAURES

91560 CROSNE

Dossier N° **114 377 - 2_91191**

Suivi par **Mme PAILLET Guylaine**
g.paillet@pep-decouvertes.fr

Entre les soussignés

désigné ci-après
représentée par son Directeur opérationnel

M. Michel RAOUL

et

La Municipalité de

Hôtel de ville

35 AVENUE JEAN JAURES

91560 CROSNE

représentée par son maire,

M. Michaël DAMIATI

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Identification client

Cette convention concerne :

École	0910198W	Enseignants	Nb.	Niveau	G / F	
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE GEORGES BRASSENS 1 avenue de l'Europe 91560 CROSNE		Mme HELMUTH	27	CM2	14	13
		M. BARD	27	CM2	14	13
		Mme THOMAS	27	CM2	14	13

Article 2 - Effectifs

Soit 3 Enseignants	et 6 Adultes	
avec 81 Élèves	dont 8 Gratuits	2 Chauffeurs
	1 Payant	0 Convoyeur
Total 90 Personnes		

qui sera accueilli dans le centre suivant :

Centre	50F
ST MARTIN DE BREHAL Avenue de la Passerelle	
50290 BREHAL FRANCE	
Anthony Llorca	saintmartin.oyats@pep50.fr
02 33 61 66 21	

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 091-219101912-20260907-2026_42D-AR



Article 3 - Agréments

Ce centre a fait l'objet de contrôles et dispose des autorisations nécessaires.

- Agrément Éducation Nationale	50-80-02	du 05/03/2014	DSDEN50
- Agrément Jeunesse et Sports	500761002	du 20/07/2021	SDJES50
- Agrément Maison familiale			

Article 4 - Dates

aux dates et horaires suivants :

Arrivée le	Lundi 31 Mai 2027	à	11:00	Premier repas	Déjeuner
Voyage aller	En autonomie	Moyen	À préciser		
Départ le	Vendredi 04 Juin 2027	à	15:00	Dernier repas	Goûter
Voyage retour	En autonomie	Moyen	À préciser		

Article 5 - Accueil

Les PEP 91 s'engagent à héberger et nourrir dans les équipements désignés ci-dessus, le client désigné précédemment.

Article 6 - Dégradations

Les dégradations graves ou onéreuses qui seraient constatées du fait des bénéficiaires du séjour concerné feront l'objet d'une facturation séparée.

Article 7 - Frais médicaux

Les PEP 91 feront l'avance des frais médicaux remboursables qui feront l'objet d'une facturation séparée en fin de séjour.

Cette facturation sera accompagnée des feuilles de sécurité sociale et des ordonnances correspondantes. Ces sommes ainsi justifiées seront remboursées par le client dès réception de notre facture.

Article 8 - Transport

Les Pep n'organiseront pas le transport aller-retour qui sera à la charge de l'école.

Article 9 - Coût du séjour

Tarifs	Prix	Nombre	Jours	Total	Participation
Pension complète Enfant Haute saison Tarif 2026	62,00	81,00	4,50	22 599,00	22 599,00
Gratuité enseignant		3,00	4,50		
Adulte supplémentaire gratuit		5,00	4,50		
Adulte supplémentaire payant Tarif 2026	52,00	1,00	4,50	234,00	234,00
Pension chauffeur	52,00	2,00	4,50	468,00	468,00
Char à voile Scolaire / Groupe - Forfait séance 2h00	420,00	3,00		1 260,00	1 260,00
Forfait animation technique	850,00	3,00		2 550,00	2 550,00
Total participation	Vingt sept mille cent onze Euros				27 111,00 €

Article 10 - Prestations

Ce prix comprend :

Hébergement en pension complète
 Assurance SHAM (RC, rapatriement)
 Documentation pour dossier pédagogique
 Constitution du dossier administratif
 Fourniture d'un modèle dossier sanitaire numérique
 Blog «On donne des nouvelles»
 Fiche bilan après séjour

Gratuité 1 adulte pour 10 enfants, adulte supplémentaire 52€/jours. Si moins de 80 enfants il y aura 1 adulte supplémentaire payant

EFFECTIFS REELS A CONFIRMER 30 JRS AVANT SEJOUR

Horaires d'INSTALLATION et de LIBERATION des chambres selon dispo, PARTAGE possible des bâtiments d'hébergement.

Hébergement en chambres collectives de 4 à 6 en lits superposés.

Le linge de toilette n'est pas fourni.

La literie est fournie (parure de draps, oreiller et couette) mais les lits ne sont pas faits à l'arrivée.

Prévoir un temps d'installation dans les chambres incluant la participation des enfants encadrés par les enseignants et avec l'aide des adultes accompagnant le groupe.

Séjour en pension complète avec un animateur technique par classe pour la découverte du milieu (étude du littoral, initiation à la pêche à pied, aquarium, étude des dunes, étude de la laisse de mer, classification des animaux marins ...)

1 séance de char à voile par enfant sous réserve de disponibilité des intervenants

Le planning et l'organisation sont à revoir avec le directeur du centre

Devis établi à partir des tarifs 2026, prévoir une possible augmentation pour l'année 2027

Attention les déplacements seront facturés au coût réel selon l'inflation sur facture du transporteur

Article 11 - Règlements

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 30,00 % soit 8 133,30 € avant le 04/07/2026
- 20,00 % soit 5 422,20 € avant le 01/05/2027

Le solde, à la fin du séjour, sur présentation d'une facture détaillée, réajustée en fonction du nombre de présents.

Article 12 - RIB

Référence à rappeler : **114 377 - 2_91191**

Par chèque adressé à :

AD PEP 91
16, rue Thibaud de Champagne

91090 LISSES
g.paillet@pep-decouvertes.fr

ou par virement sur le compte :

AD PEP 91 - Siège
Caisse d'Epargne

Rib	17515	90000	08216096727	65
Iban	FR76	1751	5900 0008 2160 9672	765
Bic	CEPAFRPP751			

Article 13 - Annulation

Conditions d'annulation totale :

On entend par annulation totale la renonciation de groupe à un séjour intervenue après la signature de la convention. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée aux PEP 91.

L'annulation, émanant du groupe, entraîne les retenues suivantes :

- | | |
|---|--------------------------|
| - de la signature de la convention à 60 jours avant le départ : | Montant du 1er acompte* |
| - entre 59 et 30 jours avant le départ : | 50% des frais du séjour |
| - entre 29 et 8 jours avant le départ : | 75% des frais du séjour |
| - moins de 7 jours avant le départ : | 100% des frais du séjour |

* Le 1er acompte correspond à 30% du montant total du séjour

Article 14 - Modification d'effectifs

Chaque réduction d'effectif doit être transmise par écrit.

1- Réduction inférieure à 10% du nombre total de participants, les frais suivants seront facturés :

Date de la modification :

- moins de 7 jours avant le départ : 30 % des frais du séjour

2- Réduction supérieure ou égale à 10% du nombre total de participants, les frais suivants seront facturés (par participant au-dessus de 10%) :

Date de la modification :

- de la signature de la convention à 60 jours avant le départ	Pas de frais
- entre 59 et 30 jours avant le départ	50 % des frais du séjour
- entre 29 et 8 jours avant le départ	75% des frais du séjour
- moins de 7 jours avant le départ	La totalité des frais du séjour

Clause particulière :

En cas de changement d'effectif après la signature de la présente convention un surcoût sera appliqué si l'effectif descend en dessous de 20 élèves par groupe : prévoir une majoration sur le prix de départ calculé sur l'effectif réel. S'il descend en dessous de 14, nous demander un devis particulier.

Fait à LISSES

Le 19 Juin 2026

Pour

Le Directeur opérationnel

Michel RADUL



Fait à CROSNE

Le 14/09/26

Le Maire

Michaël DAMIATI

